

Accusé de réception en préfecture
069-216901496-20101217-2010-12-07-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/12/2010

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE D'OULLINS**  
Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010**

**Délibération n° 7**

TARIFS DE LA REGIE DROITS DE VOIRIE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES APPLICABLES A  
COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 POUR TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

**Président** : M. François-Noël BUFFET

**Secrétaire** : Mme Clotilde POUZERGUE

**Présents**

MM. BUFFET – LAVACHE – LOCATELLI, Melle CHALAND, MM. AMBARD – PROTON, Mmes FLEITH –  
GUIRADO-DEVOY, M. TRANCHARD, Mmes POUZERGUE - DEGRANGE, M. BLAIN, Mme JOURDAIN,  
MM. LE GALL – FILIU – SOUCHON – SCAPPATICCI - PERRET, Mme SECHAUD,  
MM. UBAUD - RENAULT, Mme IGLESIAS, M. RONZY

**Absents excusés et représentés**

Mme CHICHERY, M. MOREL, Mmes BONHOMME – GIMENEZ, MM. TERROT – GENTILINI,  
Mmes CORELLA – NATALI – MAZIGH – TUZOLANA,  
M. BLANC, Mme POMMERUEL

N°: 2010-12-07

Service : affaires générales et juridiques

**OBJET : TARIFS DE LA REGIE DROITS DE VOIRIE DU SERVICE AFFAIRES  
GENERALES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 POUR TOUTE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125 ;

Vu la délibération n°2009-02-02 du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 relative aux modalités de tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2010-06-06 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté municipal 10-216 portant règlement de l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AV/2010-15 du 1<sup>er</sup> juin 2010 définissant les emplacements de vente ambulante ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure rend nécessaire une mise à jour de la tarification relative à l'occupation privative du domaine public. Les tarifs présentés dans cette délibération concernent uniquement la régie droits de voirie du service affaires générales et juridiques.

Une refonte de la tarification des droits applicables est nécessaire afin d'éviter toute double taxation entre les droits de voirie et la taxe locale sur la publicité extérieure. Certaines modifications, la création d'autorisations de terrasses à l'année par exemple, nécessitent la création de nouveaux tarifs.

Droits annuels

Lampe fixe .....	3.6 €/U
Marquise fixe .....	4.6 €/ml
Store fixe ou escamotable.....	4.6 €/ml
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0.5m <sup>2</sup> .....	5.6 €/U
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0.5m <sup>2</sup> .....	11.2 €/U
Terrasse simple à l'année .....	8.2 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée à l'année.....	12.1 €/m <sup>2</sup>
Étalage à l'année.....	12.1 €/m <sup>2</sup>
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure à 0.5m <sup>2</sup> .....	6 €/U
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0.5m <sup>2</sup> .....	12 €/U

Droits saisonniers du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

Terrasse simple à la saison .....	4.1 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée à la saison .....	6.1 €/m <sup>2</sup>
Étalage à la saison .....	6.1 €/m <sup>2</sup>

Droits journaliers

Terrasse simple à la journée .....	2.6 €/m <sup>2</sup>
Étalage à la journée .....	4.1 €/m <sup>2</sup>
Buvettes sur le domaine public.....	forfait de 10 €
Vente au déballage, vide grenier sans droit de place .....	forfait de 10 €
Vente au déballage, vide grenier avec droit de place .....	forfait de 30 €
Marché de la création, droit de place par jour et par emplacement de 8m <sup>2</sup> .....	8 €

Pour les vogues et fêtes foraines, les tarifs des droits de place, concernant toutes les baraques foraines, manèges, tables ou bancs, caravanes, camions et voitures, perçus par jour sont de :

↳ De 0 à 5m <sup>2</sup> .....	10.5 €/ jour
↳ de 5 m <sup>2</sup> à 10 m <sup>2</sup> .....	26 €/ jour
↳ par tranche de 5 m <sup>2</sup> en plus.....	7.5 €/ jour

Pour les événements hors vogue et fête foraine, les théâtres, cinémathèques et baraques quelconques, ainsi que tous les véhicules, caravanes, camions, voitures, paient 3 € par mètre carré de surface occupée et par jour.

Les droits relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à un cirque s'élèvent à 100 € par jour. Les droits sont perçus de l'installation à la désinstallation, et ne sont pas liés aux jours de représentation.

Le tarif pour la vente ambulante est de 2 € de l'heure. Le calcul est réalisé à la semaine et le paiement est semestriel. La liste des emplacements concernés est établie par arrêté du Maire. La demande est effectuée à l'année pour une périodicité définie. Le pétitionnaire est redevable de la somme qu'il ait été présent ou non. Seule la présentation d'un arrêt maladie pourra entraîner l'exonération des droits de voirie pour la période concernée.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les tarifs sus mentionnés,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET

